



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination**

et

Direction Départementale des Finances Publiques du Gers

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 36

Publié le 15 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE MOYENS DE L'ETAT

Service du pilotage interministériel et du développement
bureau du courrier et de la coordination

- Arrêté n° 2015-258-2 en date du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA, 3
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales

- Arrêté n° 2015-258-1 en date du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Christophe SAINT- 6
SULPICE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

- Arrêté n° 2015-244-6 en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature : Mme Fabienne DACHY 8

- Arrêté n° 2015-244-5 en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature : M. Bernard PAMBRUN 10

- Liste des agents de la direction bénéficiant d'une délégation de signature du directeur départemental des finances 12
publiques du Gers

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux 13
fiscal

- Arrêté n° 2015-258-3 en date du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane OGER en qualité 15
de directeur départemental des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-258-2

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,
directrice des libertés publiques et des collectivités locales,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU l'arrêté du 26 août 2014 nommant Mme Nicole PITTALUGA directrice des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nicole PITTALUGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

3

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PITTALUGA**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Martine LOZES**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Véronique DESGUE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de la délivrance des titres, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Nadine COURSELLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Laurence FERNANDO** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administrative de classe supérieure.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement.

Article 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

***Mme Martine LOZES**, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et livrets spéciaux A et B,
- les récépissés de dépôt de dossiers ou de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine LOZES**, délégation est donnée à **Mme Véronique DESGUE**, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, à l'effet de signer :

- pour les attributions relatives à la circulation :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- pour les attributions relatives au droit du séjour et de la nationalité :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

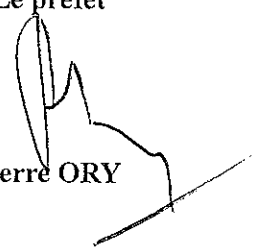
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-244-2, en date du 1^{er} septembre 2015, portant délégation de signature à **Mme Nicole PITTALUGA**, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 15 septembre 2015

Le préfet


Pierre ORY

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement : 2015-258-1

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à M. Christophe SAINT-SULPICE à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,
- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

6

* Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **service départemental de la communication interministérielle de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

- du **bureau du cabinet**, à **Mme Anne-Marie GARBAY**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à **M. Didier BREIL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de sécurité intérieure.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-180-29, en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 15 septembre 2015

Le préfet


Pierre ORY

2015-244-6



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place Jean DAVID
CS 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts; et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DACHY, Administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle gestion fiscale à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite unique de 100 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales et les frais de poursuite, ainsi que sur les demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,

~~Stéphane OGER~~

Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GERS
2 Place Jean DAVID
CS 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- M. Bernard PAMBRUN

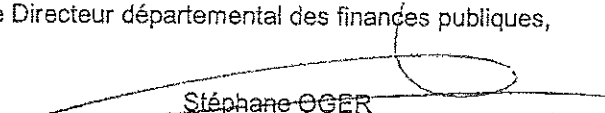
Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

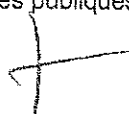
- Mme Michèle MAYRAN
- Mme Florence GASTEL
- Mme Dorothee THOMAS
- Mme Claire GENEVEE
- M. Joël GIMENEZ
- M. José BROTO

Article 4- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques,


Stéphane OGER

Administrateur général des finances publiques


DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

POLE GESTION FISCALE

MME DACHY Fabienne	Administratrice des finances publiques adjointe	01/09/15	M KSZAZ Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	01/09/15
MME DEHOUCQ Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	01/09/15	M CANO Pascal	Contrôleur des finances publiques	01/09/15
M BERNELIN Eric	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	01/09/15	M PAMBRUN Bernard	Inspecteur des finances publiques	01/09/15
MME ZADRO Danielle	Inspectrice des finances publiques	01/09/15	MME MAYRAN Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/15
MME CANONGE Josette	Inspectrice des finances publiques	01/09/15	MME GASTEL Florence	Contrôleuse des finances publiques	01/09/15
MME FOGHIN Dominique	Inspectrice des finances publiques	01/09/15	M BROTO José	Contrôleur des finances publiques	01/09/15
MME LAMARSAUDE Christine	Inspectrice des finances publiques	01/09/15	M GIMENEZ Joel	Contrôleur des finances publiques	01/09/15
M NADALLES Pierre	Inspecteur des finances publiques	01/09/15	MME THOMAS Dorothée	Contrôleuse des finances publiques	01/09/15
M LAMARSAUDE Franck	Inspecteur des finances publiques	01/09/15	MME GENEVEE Claire	Contrôleuse des finances publiques	01/09/15
M FOGHIN Didier	Inspecteur des finances publiques	01/09/15			
MME CASSAGNE Myriam	Contrôleuse principale des finances publiques	01/09/15			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/09/2015
Le Directeur départemental des finances publiques

Stéphane OGER
Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
 2 Place Jean DAVID
 CS 80302
 32007 AUCH CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM Prénom	Responsables des services
FALTRAUER Bernard	Trésorerie Cazaubon Place des Arènes 32150 CAZAUBON
CHAMBON Christophe	Trésorerie Eauze 2, Avenue des Pyrénées 32800 EAUZE
MME RIVIERE Pascale	Trésorerie Fleurance 54, Rue Cadéot 32500 FLEURANCE
M. ANDURAN Jacques	Trésorerie Gimont 96, Rue Nationale 32200 GIMONT
MME ALABRO Sylvie	Trésorerie L'Isle Jourdain 4, Avenue du Courdé 32600 L'ISLE JOURDAIN
MME MOUNE Danièle	Trésorerie Jegun Grande Rue 32360 JEGUN
MME RIVIERE Pascale	Trésorerie Lectoure 16, Rue Dupouy 32700 LECTOURE
M. BESSIN Stéphane	Trésorerie Lombez Rue des Pénitents 32220 LOMBEZ
M. SOLIVERES Alain	Trésorerie Marciac 30, Rue St Pierre 32230 MARCIAC
MME MOURLAN-MEILHAN Julie	Trésorerie MASSEUBE 12, Avenue E. Duffrechou 32140 MASSEUBE
M. EBRO Alain	Trésorerie MAUVEZIN Place du Foirail 32120 MAUVEZIN
M. GNECCHI Thierry	Trésorerie NOGARO 2, Avenue du Dr Couecou 32110 NOGARO
M. EGLIN Jean-Emmanuel	Trésorerie PLAISANCE 2, Rue de l'Adour 32160 PLAISANCE

MME RACIC Odile	Trésorerie RISCLE Rue des Pyrénées 32400 RISCLE
MME BABOU Edith	Trésorerie SAINT-CLAR Place de la Mairie 32380 ST-CLAR
MME BERASTEGUI Myrielle	Trésorerie VALENCE SUR BAISE 6, Rue Jean Jaurès 32310 VALENCE SUR BAISE
MME MOUNE Danièle	Trésorerie VIC-FEZENSAC 2, Rue Lebbé Frères 32190 VIC FEZENSAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement : 2015-258-3

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Stéphane OGER
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 27 mars 2012 nommant M. Stéphane OGER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS ;

VU la décision du 04 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

15

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015-180-21, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER** en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers et à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du GERS et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 15 SEP 2015

Le préfet


Pierre ORY